

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 01</b>  <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>Secrétariat Général / FV</i>	

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoint
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Nomme **Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 02</b>  <b>COMPTE-RENDU</b> <b>DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION</b> <b>DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE</b> <b>CERTAINES ATTRIBUTIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b>
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

**Vu :**

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

## **I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES**

### **Cimetière communal des Bruyères – concessions**

n°3087 du 22/02/2023 – Mmes BOIN Odette, Patricia et M. BOIN Bruno – concession nouvelle – 30 ans

n°3088 du 22/02/2023 – Famille PRUVOST – LETURQUE – concession nouvelle – 30 ans

n°3089 du 22/02/2023 – Famille HADDAD – DESGARDIN – renouvellement de concession – 30 ans

n°3090 du 22/02/2023 – Famille BULTIAUW – PEUVREL – renouvellement de concession – 30 ans

n°3092 du 22/02/2023 – M. Armand MERCIER et Anne-Marie MERCIER – renouvellement de concession – 30 ans

### **Cimetière communal des Faubourgs – concessions**

n°3091 du 22/02/2023 – Famille ROUSSEL – CODEVELLE – concession nouvelle – 30 ans

### **Mise à disposition de la salle du Brockus**

Par décision n°1307 du 21 novembre 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de mettre gratuitement à disposition du lycée **Blaise Pascal** à Longuenesse, la piste de la salle du Brockus, le 13 décembre 2022, de 15h30 à 17h30, pour l'animation sportive Roller Skating, pour la section bilingue Français/Espagnol, en collaboration avec le SCRA.

### **Mise à disposition de l'immeuble 16 bis Bd Vauban**

Par décision n°1328 du 14 février 2022, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de prolonger la mise à disposition gratuite, au profit de l'Association « **Amis de la Fondation Saint-Omer – Valeurs Transatlantiques** » de l'immeuble communal sis 16 Bis Boulevard Vauban à Saint-Omer, pour le relogement d'une famille ukrainienne, pour une durée de trois mois à compter du 19 décembre 2022 jusqu'au 19 mars 2023.

## **II. MARCHÉS PUBLICS**

### **Abonnement au système de contrôle d'accès des abris à vélo**

Par décision n°1325 du 3 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à l'abonnement au système de contrôle d'accès des abris à vélo à la Société **ALTINOVA** à Bonson (42). Le montant global mensuel de ce contrat s'élève à 144,00 € TTC par abri à vélo, pour une durée de 3 ans.

### Fourniture et livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées

Par décision n°1330 du 28 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées aux **CAVES DE ST-ARNOULD** à Saint-Omer.

Lot 1 : Fourniture et livraison de boisson non alcoolisée (eau minérale, eau pétillante, jus de fruits...)

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille d'eau minérale (50 cl) : 0,2843 €**

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille d'eau minérale (1.5 l) : 0,2843 €**

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille d'eau pétillante (type Perrier, Badoit) / (50 cl) : 0,90 €**

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille de jus de fruits (ananas, orange...) / (1 l) : 2,654 €**

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille type Coca-Cola (1.75 l) : 1,895 €**

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille de boisson goût « Tropical » (type Oasis) / (2 l) : 2,748 €**

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille de boisson individuelle pour enfants (type Fruit Shoot) (20 cl) : 0,473 €**

Lot 2 : Fourniture et livraison de boisson alcoolisée « bière de dégustation »

**Prix unitaire H.T. d'une bouteille (75 cl) : 2,333 €**

**Prix unitaire H.T. d'un fût 20 l + pompe : 83,333 €**

**Prix unitaire H.T. d'un fût 30 l + pompe : 79,166 €**

**Prix unitaire H.T. d'une canette boîte (50 cl) : 0,708 €**

**Prix unitaire H.T. d'une canette (33 cl) : 0,541 €**

### Réalisation de travaux de toiture au complexe Vauban

Par décision n°1331 du 28 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la réalisation de travaux de toiture au complexe Vauban à la **Société ARTOIS ÉTANCHEITÉ** à Saint-Omer. Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 59.690,40 € TTC.

### Location de matériel de sonorisation pour les animations municipales

Par décision n°1332 du 28 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la location de matériel de sonorisation pour les animations municipales à la société **EXTREM VISUEL PRODUCTION** à Longuenesse. Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 12.966,24 € TTC.

### Fourniture et livraison de peinture routière – programme 2023 - 2025

Par décision n°1333 du 28 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de peinture routière à la **Société AXIMUM INDUSTRIE** à Rouen (76). Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 9.421,50 € TTC correspondant au détail quantitatif estimatif.

### Fourniture et livraison de produits de la ferronnerie

Par décision n°1334 du 3 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de produits de la ferronnerie à la **Société TROLLE**, à Hesdin l'Abbé. Le montant maximum total des prestations s'élève à 15.000 € HT.

### III. CONTRATS DIVERS

#### Adhésion à l'association Ramsar France

Par décision n°1323 du 31 janvier 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'adhérer à l'association **Ramsar France** pour les zones humides. Cette adhésion, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, est renouvelable par année entière par reconduction tacite. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 €.

#### Déploiement du dispositif « Petits-déjeuners à l'école » - avenant

Par décision n°1324 du 1<sup>er</sup> février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un avenant à la convention, relative au déploiement du dispositif « Petits-déjeuners à l'école », dans son **article 1<sup>er</sup>** sur l'objet : **ajout de l'école primaire Lamartine de Saint-Omer**, ainsi que dans son **article 5** sur le **montant de la subvention** : 21.661,90 €.

#### Contrat de téléphonie fixe SFR

Par décision n°1326 du 7 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer avec la **Société SFR BUSINESS**, un contrat de téléphonie fixe SFR Office, pour les lignes analogiques. Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an. Le montant de la prestation s'élève à 3.840 € TTC.

#### Contrat de services avec Konica Minolta

Par décision n°1327 du 7 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer avec la **Société KONICA MINOLTA**, un contrat relatif à un pack service de 1.800 unités, pour les interventions hardwares et softwares du système informatique. Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 36 mois. Le montant s'élève à 2.280 € TTC.

#### Exploitation de spectacle

Par décision n°1329 du 20 février 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation d'un spectacle à la « **Guiguettes à Mini** » avec le **duo Marie-Pierre et Mono et Michel PRUVOT, accordéoniste**, le dimanche 5 mars 2023 de 14 à 19 h, salle Vauban. Le montant global estimé de ce contrat attribué s'élève à 1.600 € TTC.

**Contrat de maintenance et d'assistance – logiciel Municipal**

**Par décision n°1335** du 9 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance, portant sur le matériel et le logiciel Municipal GVE : Géo Verbalisation de 2 terminaux, avec la **Société LOGITUD**. Le montant annuel de la redevance s'élève à 475,20 € TTC.

**Contrat de maintenance et d'assistance – logiciel Municipal Mobile**

**Par décision n°1336** du 9 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de maintenance, portant sur le logiciel Municipal Mobile : Gestion Terrain de la Police Municipale : 2 licences mobiles, avec la **Société LOGITUD**. Le montant annuel de la redevance s'élève à 234,00 € TTC.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 03</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RECOMPENSES SCOLAIRES</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>ATTRIBUTION D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES AUDOMAROIS ADMIS EN CLASSE DE 6<sup>ème</sup></b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Madame Christine MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée</b></p>
<i>Service aux administrés/MN</i>	<p style="text-align: center;"><i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i></p>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement un dictionnaire aux élèves audomarois admis en classe de 6<sup>ème</sup> qui fréquentent les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville. Cette récompense est remise officiellement en juin, à la fin de l'année scolaire.

Or, quelques enfants audomarois sont scolarisés dans des communes extérieures pour des raisons majeures et dûment constatées par la production du certificat de scolarité. Si certaines communes leur remettent un dictionnaire, d'autres ne le font pas systématiquement.

Aussi, par souci d'équité, la ville a souhaité étendre cette mesure à tous les élèves domiciliés à Saint-Omer, qu'ils soient scolarisés ou non à Saint-Omer.

Les crédits nécessaires s'élèvent à 3.400 € et sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023 – fonction 212 – nature 65132.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces dictionnaires pour les offrir aux élèves admis en 6<sup>ème</sup>.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<p style="text-align: center;"><b>N° 04</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe</b></p>
<i>Service aux administrés/MN</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjointes
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les articles D.521-10 à 521-13 du code de l'éducation définissant le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire et les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la dérogation et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en 8 demi-journées sans obligation de répartir sur 5 matinées et 3 après-midis,

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, les conseils d'école ont, à nouveau, validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après avis des conseils d'école, il est proposé de maintenir à 4 jours l'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les créneaux horaires suivants :

- ✓ Ecoles Paul Bert, Condorcet, Charles Perrault : 8h30-11h30/13h15-16h15
- ✓ Ecole Jules Ferry : 8h30-12h/13h30-16h00
- ✓ Ecole Lamartine : 8h30-11h30/13h-16h
- ✓ Ecole Ferdinand Buisson : 8h30-11h30/13h30-16h30
- ✓ Ecole Montaigne : 8h30-11h45/13h25-16h10
- ✓ Ecole Jacques Prévert : 8h45-11h45/13h30-16h30

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à maintenir l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- Autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	<p style="text-align: center;"><b>N° 05</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE LA VILLE ET DES COLLECTIONS DU MUSEE SANDELIN PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b></p>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoint
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La ville de Saint-Omer est propriétaire des collections de deux musées ayant l'appellation « Musée de France » (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), ainsi que d'un considérable patrimoine mobilier, en grande partie protégé au titre des Monuments historiques.

Ce patrimoine subit les altérations du temps et nécessite parfois des interventions de conservation préventive et de restauration qui ne peuvent pas être programmées. La Ville, avec son service des musées et du patrimoine, se doit de réagir en fonction de l'urgence, des requêtes et des moyens alloués pour la conservation des collections muséales et patrimoniales.

La Ville lance la restauration d'un ensemble de hauts-reliefs conservés au sein de la basilique Notre-Dame et classé au titre des Monuments Historiques avec le soutien des Amis de la Cathédrale et du Crédit Agricole.

Ces monuments funéraires vont du milieu du XV<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> et forment un ensemble rare de douze tombeaux de chanoines. Repeints au XIX<sup>e</sup> siècle, ils présentent aujourd'hui un aspect dégradé du fait de l'encrassement, de l'écaillage de la couche polychrome, de remontées de sel et de l'oxydation d'éléments de maintien métalliques.

Cette intervention, dont le coût total s'élève à 48.248 € HT, peut être subventionnée par le département du Pas-de-Calais et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du département du Pas-de-Calais d'un montant de 6.272 € HT pour la restauration des hauts-reliefs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France d'un montant de 6.272 € HT pour la restauration des hauts-reliefs,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à ces sollicitations financières,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 06</b>  <b>DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « UN ETE JOYEUSEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL EN HAUTS-DE-FRANCE » EDITION 2023</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le 1<sup>er</sup> février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Depuis 2020, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France investit la période estivale afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de la région de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité.

L'appel à projet « Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France », édition 2023, vient renforcer l'offre déjà riche et existante, à destination des enfants et des jeunes en âge scolaire dans tous leurs temps de vie, mais également en direction des familles et de tous les habitants de la région.

Le musée Sandelin souhaite inscrire le projet artistique et culturel *Les rencontres de la musique médiévale sur le Pays de Saint-Omer* grâce aux actions menées au musée. Il y sera proposé une découverte artistique et patrimoniale auprès de divers publics, notamment à travers le week-end médiéval, en faisant appel à des compagnies professionnelles intervenant régulièrement sur le territoire.

L'objectif du projet est de favoriser la découverte du Moyen-Age à travers sa musique, ses coutumes militaires et son architecture. Il souhaite favoriser un croisement de publics à la fois familial, scolaire et éloigné de la culture.

Cette opération, dont le coût s'élève à 2.820 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.000 € dans le cadre du dispositif « Un été joyeusement artistique et culturel en Hauts-de-France » – édition 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toute pièce se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer les recettes en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<p style="text-align: center;"><b>N° 07</b></p> <p style="text-align: center;"><b>INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN DE L'ACQUISITION D'UNE PEINTURE ET DU DON D'UN PORTE-HUILIER</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b></p>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer se proposent d'intégrer l'acquisition de deux œuvres dans ses collections :

**1 – Une peinture à huile de Jules Joëts datant de 1926 représentant un portrait d’homme.**



Jules Joëts est un artiste né à Saint-Omer en 1884 dont l’œuvre et le parcours présentent un grand intérêt pour l’histoire de Saint-Omer. En effet, nommé conservateur des musées de Saint-Omer en 1929, il occupe une place importante dans l’histoire de ces institutions. Il contribua à classer et enrichir les collections, sans négliger pour autant sa propre œuvre de peintre, d’aquarelliste et de graveur. Le musée Sandelin conserve seulement 6 peintures, 8 œuvres graphiques, 3 carnets de croquis, 1 album et une importante correspondance de l’artiste.

- Etat de conservation : bon
- Œuvre acquise lors d’une vente aux enchères pour un montant de 488 €.

**2 – Un porte-huilier en argent de l’époque Louis XV, d’Edmé le Gaigneur, né en 1743.**



Ce porte-huilier porte les armoiries des Sandelin en son centre. Les poinçons placés à l’arrière attestent de sa réalisation à Saint-Omer par Edmé le Gaigneur. On peut très raisonnablement penser que cette pièce a été commandée par la comtesse Marie-Josèphe Sandelin et qu’elle fut employée au sein de l’hôtel bâti par elle, l’actuel musée Sandelin. Une très belle soupière portant les mêmes armoiries et poinçons est conservée en collection privée, laissant penser que c’est un service complet d’argenterie qui fut commandé par Marie-Josèphe et dont on peut espérer à terme réunir d’autres éléments.

Il est à noter qu'il s'agit du seul objet exposé provenant avec certitude de la famille. Il trouve naturellement sa place sur la table de la salle à manger, où il servait à conserver l'huile et le vinaigre.

- Etat de conservation : bon
- Don à titre gracieux des Amis des Musées de Saint-Omer

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise l'intégration de ces deux œuvres à l'inventaire du musée Sandelin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>N° 08</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXPOSITION A PLUME ! PARADES ET SEXE CHEZ LES OISEAUX</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>DIFFUSION DE VIDEOS</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>CONTRATS DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b></p>
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoint

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le 1<sup>er</sup> février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine. L'une de ces missions consiste à organiser des expositions et des projets culturels ambitieux mettant en exergue les richesses du patrimoine national.

Le Musée présentera du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023, une exposition intitulée *A Plume ! Parades et sexe chez les oiseaux*. Cette exposition aura pour thématique la reproduction des oiseaux. Elle mettra à l'honneur divers aspects de ce sujet fascinant, depuis les superbes parades nuptiales des mâles paradisiens pour conquérir les femelles, jusqu'au départ des jeunes de leur nid.

A cette occasion, des spécimens datant du XIX<sup>e</sup> siècle seront exceptionnellement sortis du musée Henri Dupuis, incluant mâles, femelles, jeunes, ainsi qu'une étonnante collection d'œufs.

Le parcours de l'exposition sera animé de vidéos diffusées sur écran de télévision afin d'illustrer les différentes sections proposées.

Afin d'entériner les cessions de droits d'auteur de ces vidéos (droits d'utilisation et d'exploitation), un contrat doit être établi pour chacun des réalisateurs, à savoir : Messieurs Philippe Gaumann, Jean-Pierre Bastard, Christian Lawes, Altitude Image (rétribution de 300 €), IWP Wildlife (rétribution de 300 €) et The CornellLab of Ornithology (rétribution de 125 \$ USD).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession de droits d'auteur de Messieurs Philippe Gaumann, Jean-Pierre Bastard, Christian Lawes, Altitude Image, IWP Wildlife et The CornellLab of Ornithology.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à imputer les dépenses y afférentes aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 09</u></p> <p style="text-align: center;"><b>DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MODIFICATIF</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe</b></p>
<i>Service Foncier / MG</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjointes

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu,

- Les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui prévoient que « la liste des dimanches, arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, peut-être modifiée dans les mêmes formes de la prise de décision initiale, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification »,

- La Délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2022 relative aux dérogations au repos dominical au profit des commerces de détail de la Commune pour l'année 2023,
- L'Arrêté Municipal en date du 26 décembre 2022 autorisant les commerces de détail de la commune dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires, à employer du personnel salarié les dimanches 16, 23 et 30 juillet 2023 ; 6, 13, 20 et 27 août 2023 ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Considérant :

- La demande de certains commerçants relevant du commerce de détail dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires de pouvoir employer du personnel salarié les dimanches 25 juin 2023 et 10 septembre 2023 à l'occasion des braderies des commerçants, en substitution des dimanches 6 et 13 août 2023, initialement retenus,
- La consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés et des unions commerciales en date du 6 mars 2023 sur les modifications proposées,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve le nouveau calendrier des dérogations au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail de la commune dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires, comme suit :
- 25 juin 2023,
  - 16, 23 et 30 juillet 2023,
  - 20 et 27 août 2023,
  - 10 septembre 2023,
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Sous réserve de l'avis du bureau communautaire dont ampliation de la présente délibération lui sera communiqué.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 10</u></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b></p>
<i>Service Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 16 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Pour mémoire, le PLH fixe, pour une durée de six ans, les enjeux, les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (articles L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Il assure ainsi la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire. Il sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH a été élaboré en partenariat avec les communes, services de l'Etat et du Département, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, ainsi que les professionnels de l'immobilier.

Aujourd'hui, les communes de la CAPSO sont invitées à donner leur avis sur le projet arrêté en conseil communautaire.

## **I. COMPOSITION DU PROJET DE PLH**

Le projet de PLH est constitué des documents suivants :

- **Un diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur la dernière décennie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.  
Il est précédé d'un bilan du précédent PLH.
- **Un document d'orientation** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat.

Il s'appuie sur :

- Un fil directeur : offrir des parcours résidentiels aux ménages dans leur diversité et dans la proximité, en diversifiant l'offre et en réactivant la mobilité.
- Trois axes stratégiques :
  - Améliorer la qualité et la durabilité de l'habitat existant pour optimiser sa mobilisation dans la réponse aux besoins en logements, levier majeur pour fidéliser des familles.
  - Veiller à une production suffisante et équilibrée, en mettant l'accent sur des offres permettant de réactiver les parcours résidentiels, et de compléter la chaîne de logements.
  - Favoriser la redynamisation des centres-villes et des cœurs de bourgs, des quartiers d'habitat social pour en faire des lieux attractifs et améliorer les équilibres sociaux. Travailler sur le vivre-ensemble.
- Un socle de cinq grandes orientations prioritaires :
  - Donner la priorité à la mobilisation de l'existant pour produire des logements (lutte contre la vacance, changements de destination, renouvellement urbain)
  - Améliorer l'habitat existant, privé et social
  - Mettre en œuvre la transition écologique dans l'habitat
  - Mieux répondre aux besoins des publics les plus vulnérables (séniors, personnes en situation de handicap, ...)
  - Proposer une offre d'habitat et un cadre de vie favorables à la santé et au bien-être.

Il fixe également les objectifs en matière de création de logements à l'échelle de la CAPSO, soit entre 490 et 520 logements par an, répartis comme suit :

- 125 logements locatifs sociaux et logements conventionnés parc privé ;
- 125 logements locatifs intermédiaires et privés classiques ;
- 150 logements en accession libre à la propriété ;
- 100 logements en PSLA, accession sociale et accession aidée.

- **Un programme d'actions thématiques**, qui décline les objectifs en 20 actions à mener durant les six prochaines années :
- Mettre en place une stratégie foncière intercommunale pour mobiliser prioritairement le tissu urbain existant (dents creuses, friches...) et encadrer les produits ;
  - Mobiliser les logements vacants de longue durée ;
  - Amplifier le réinvestissement et massifier la rénovation du parc existant ;
  - Soutenir l'accession aidée à la propriété dans le parc existant ;
  - Amplifier la réhabilitation du parc locatif social existant ;
  - Soutenir l'accession aidée à la propriété dans le neuf ;
  - Relancer, phaser et diversifier la production locative sociale ;
  - Améliorer la mixité sociale ;
  - Définir une stratégie intercommunale concernant la vente des logements locatifs sociaux ;
  - Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes ;
  - Offrir des parcours résidentiels aux séniors ;
  - Améliorer l'accès au logement inclusif pour les personnes en situation de handicap ;
  - Poursuivre le déploiement de la stratégie du logement d'abord ;
  - Faire de l'habitat un facteur de santé et de bien-être ;
  - Faire de l'habitat un levier pour attirer des actifs sur le territoire et plus globalement mieux articuler habitat et emploi ;
  - Soutenir l'innovation dans le domaine de l'habitat ;
  - Développer un partenariat avec les établissements bancaires et les professionnels de l'immobilier ;
  - Renforcer le rôle du GUIH dans l'information et l'accompagnement des professionnels et des habitants du territoire ;
  - Renforcer le rôle de la CAPSO dans le pilotage de la politique habitat ;
  - Renforcer le dispositif de suivi/animation et de gouvernance du PLH.

Le programme d'action précise les partenaires concernés et les engagements financiers. La CAPSO prévoit la mobilisation d'un budget de 15.601.000€ sur 6 ans pour mettre en œuvre la politique Habitat.

- **Un programme d'actions territorial**, qui précise, par commune, les objectifs quantitatifs en matière de production de logements, ainsi que les objectifs prioritaires et les potentiels fonciers identifiés avec les communes.

## II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLH

Le Programme de l'Habitat élaboré en concertation avec la ville de Saint-Omer prévoit :

- **Des objectifs de production de logements cohérents** avec les dynamiques en cours sur la ville de Saint-Omer.

Le PLH programme la réalisation de 860 logements sur les 6 prochaines années dont au minimum :

- 106 logements locatifs sociaux ;
- 160 accessions aidées à la propriété.

Ces objectifs sont cohérents avec les dynamiques de production de logement en cours sur la Ville de Saint-Omer et les objectifs portés par le programme Action Cœur de Ville. La mise en œuvre de ces objectifs devra être soutenue par la poursuite d'un certain nombre de programmes et de dispositifs notamment :

- **L'accompagnement des primo-accédants** : l'aide CAPSO/Ville mise en place depuis 2016 a permis d'accompagner 127 ménages sur Saint-Omer ;
- **L'accompagnement des investisseurs bailleurs**, notamment par la poursuite de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) ou des aides Action Logement dans le cadre du programme d'Action Cœur de Ville ;
- **L'accompagnement des opérations immobilières en renouvellement urbain**, par la poursuite d'une politique foncière volontariste et la mobilisation de dispositifs tels que le fonds friches ;
- **La mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine** intégrant la production de logements.

En cohérence avec les orientations du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ces objectifs quantitatifs devront s'accompagner d'objectifs qualitatifs en faveur d'une plus grande diversification du parc de logements et de lutte contre l'habitat ancien dégradé.

La lutte contre les marchands de sommeil et la division anarchique des logements demeurent des priorités.

Les politiques incitatives permettant d'accompagner le regroupement des petits logements, comme l'aide mise en place par la Ville, devront être poursuivies afin d'accroître l'attractivité résidentielle à destination notamment des familles.

#### ➔ **Des actions thématiques qui répondent aux objectifs prioritaires de la commune en matière d'habitat :**

- **La requalification de l'habitat ancien dégradé et la lutte contre la vacance.**

Ces dernières années, de nombreux outils incitatifs et coercitifs ont été mis en place pour répondre à cet objectif : OPAH-RU, Opérations de Restauration Immobilière (ORI), Programme Action Cœur de Ville, Programme ANRU, résorption des Biens sans maître, succession vacante ; lutte contre l'habitat indigne, etc.

A l'aune des objectifs nationaux de zéro artificialisation nette (ZAN), ces outils devront être prolongés et amplifiés.

La mise en place, dès 2024, d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain sera par conséquent une priorité pour la Ville de Saint-Omer.

Il conviendra par ailleurs d'accompagner les propriétaires situés en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en place en 2022 par la CAPSO.

- **La politique foncière pour favoriser la production de logements en renouvellement urbain et nécessité d'accompagner l'équilibre économique des opérations.**

La mise en œuvre d'une politique foncière ambitieuse constituera un élément déterminant pour atteindre les objectifs ambitieux affichés en matière de renouvellement urbain. Les démarches menées dans ce domaine ces dernières années avec la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier devront être poursuivies, notamment dans le quartier de la Gare.

L'acquisition de certains immeubles dans le cadre des Opérations de Restauration Immobilière doit être assurée.

Il conviendra d'analyser pour chaque site les conditions d'équilibre économique des opérations et les outils mobilisables (fonds friches, outils de défiscalisations, ...).

L'approbation prochaine du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur en permettant de mobiliser le dispositif de défiscalisation au titre de la loi Malraux sur l'ensemble du périmètre du Site Patrimonial Remarquable constituera, par exemple, un outil supplémentaire mobilisable dans le cadre des opérations de réhabilitations du patrimoine ancien.

Il sera nécessaire de l'appréhender finement pour accompagner les projets. Dans ce contexte, l'action n°17 visant à développer un partenariat avec les établissements bancaires et professionnels de l'immobilier revêt une importance particulière.

○ **La poursuite des réflexions sur l'accompagnement de la réhabilitation énergétique du parc de logements anciens en Site patrimonial :**

L'enjeu de réhabilitation énergétique des logements est aujourd'hui au centre des préoccupations de la population et constitue l'une des ambitions de notre Plan Energétique Municipal.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise Valeur du Site Patrimonial Remarquable a pleinement intégré cette question et met en avant des solutions pour conjuguer la nécessité de préserver le patrimoine et la réhabilitation énergétique des logements. Un dialogue sur ces questions sera assuré pour chaque projet.

Afin de répondre à ces objectifs, un travail partenarial devra être mené pour développer les filières métiers sur ces enjeux en lien avec les professionnels du bâtiment et de l'énergie. L'ouverture de la Maison de l'Habitat devra naturellement permettre de renforcer la sensibilisation et l'accompagnement des habitants sur ces enjeux.

○ **La mise en œuvre des objectifs du PSMV en matière de qualité du parc de logement :**

Le PSMV permet de renforcer les outils de lutte contre la division anarchique d'immeubles au sein du Site Patrimonial Remarquable, en réponse à la volonté de rééquilibrer l'offre de logements par la promotion des moyens/grands logements afin d'accueillir des familles en centre-ville. Il contient également des recommandations, issues du rapport de la mission sur la qualité du Logement du 9 septembre 2021.

La sensibilisation à cet enjeu a été menée pendant l'élaboration du document avec la population et les actions de l'immobilier, et se poursuivra dans le cadre du montage des projets.

○ **Des réflexions à poursuivre sur le logement étudiants/jeunes actifs en centre-ville :**

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat doit pouvoir permettre de mieux appréhender les besoins en logements des étudiants et des jeunes actifs qui cherchent à s'installer dans la ville-centre. Il s'agira notamment de préciser le besoin et de définir les modalités de développement d'opérations adaptées répondant aux objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

○ **Un dialogue à renforcer avec les bailleurs sociaux sur l'évolution et l'amélioration de leur parc :**

A l'instar de l'opération Bon Mariage, dont la livraison est prévue cette année, la réhabilitation du parc de logements sociaux devra être poursuivie. Une partie du parc aujourd'hui non inoccupé, dégradé ou ne répondant pas aux critères de performance énergétique devra être rapidement réhabilité. En cohérence avec les objectifs fixés par la Ville dans le cadre des abattements à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ce dialogue doit dépasser le seul cadre du bâti intégrer de manière globale la question du cadre de vie et du vivre-ensemble, en prenant par exemple les enjeux de mobilité et de la nature en ville, mais aussi à travers la politique d'attribution des logements.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Emet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	<p style="text-align: center;"><b>N° 11</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>REHABILITATION CENTRE ADMINISTRATIF SAINT-LOUIS - AILE EST</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE DE LA MAISON FRANCE SERVICES</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>ACCEPTATION DE LA SUBVENTION</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b></p>
<i>DAST/CR</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoint

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) instituée en 2016 et codifiée à l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objectif de soutenir la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Considérant que par courrier en date du 22 Novembre 2021, les Services de la Préfecture nous ont invités à déposer les demandes éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL).

Considérant que par courrier en date du 13 Décembre 2021, la Ville de Saint-Omer s'est rapprochée des Services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DSIL, au titre de l'opération de réhabilitation du Centre Administratif Saint-Louis – Aile Est – Mise en place d'une Maison France Services.

La Ville de Saint-Omer a sollicité par délibération n°18 du Conseil Municipal du 5 mars 2022 une subvention au titre de la DSIL 2022 pour la réhabilitation du Centre Administratif Saint-Louis – Aile Est Mise en place de la Maison France Services.

Après instruction, les Services de la Préfecture, nous ont informés, que cette demande de subvention avait été retenue mais pour un taux de 9,14 %, ce qui représente une subvention de 230.000 €.

Il est demandé d'accepter cette subvention DSIL avec le taux retenu, sachant que la Ville recherche d'autres partenaires financiers pour cette opération.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	2.350.000 €	- DSIL	230.000 €	9,14 %
MOE	166.320 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>2.516.320 €</b>	<i>Sous-total</i>	<b>230.000 €</b>	9,14 %
		- Fonds propre	<b>2.286.320 €</b>	90,86 %
		<i>Sous-total</i>	<b>2.286.320 €</b>	90,86 %
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>2 516.320 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>2.516.320 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

**Pour : 33**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

- Accepte l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2022, aide s'élevant à 230.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <b>VILLE DE SAINT-OMER</b>	<p style="text-align: center;"><u>N° 12</u></p> <p style="text-align: center;"><b>CHANTIER-ECOLE EN FAVEUR DE LA FORMATION ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b></p>
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaients présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoints

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

La Ville de Saint-Omer a la volonté depuis plusieurs années de favoriser sur son territoire la formation et l'insertion professionnelle des salariés en insertion. A cet effet, un chantier-école est confié annuellement à l'Association de Promotion et de Reconnaissance par le Travail. Cette démarche est soutenue par le Département, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du R.S.A., jeunes de moins de 30 ans).

Cette mission fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental, qui s'applique annuellement pour une période éligible à compter du 15 Juin.

Plusieurs programmes ont déjà été réalisés, notamment des chantiers-écoles de pavages de voirie :

- Juin 2014/Juin 2015 : la rue de l'Anguille
- Juin 2015/Juin 2016 : la ruelle Pellet et la rue de l'Echelle
- Juin 2016/Juin 2017 : la rue Au Vent
- Juin 2017/Juin 2018 : l'impasse du Chapelet et le Flégard Saint-Jean (pour les 2/3)
- Juin 2018/Juin 2019 : L'achèvement de la restauration des pavages du Flégard Saint-Jean (1/3 restant), rue de l'Œil (tranche 1 – réalisation partielle)
- Juin 2019/Juin 2020 : Travaux de pavage rue de l'Œil (achèvement de la tranche 1 et travaux tranche 2), interventions ponctuelles de rues (rejointoiement, scellement...), interventions de restauration de maçonnerie de bâtiments communaux
- Juin 2020/Juin 2021 : Tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2021/Juin 2022 : achèvement de la tranche 2 de la rue de l'Œil
- Juin 2022/Juin 2023 : travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, notamment Boitôt Godefroy et Alfred Bouche.

Pour le programme prévisionnel du 15 Juin 2023/15 Juin 2024, les chantiers-écoles suivants sont proposés :

- Poursuite des travaux de pavage et maçonnerie dans les rues de la Ville, et principalement la finalisation du chantier-école au niveau des rues Boitôt Godefroy et Alfred Bouche.

Compte-tenu du linéaire important de ces deux voies, ce chantier-école se poursuivra avec l'intervention simultanée de deux équipes, comme pour la période juin 2022 à juin 2023.

A cet effet, un courrier a été transmis à Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, sollicitant la prolongation de la convention chantier-école et le maintien de deux groupes pour permettre la réalisation des travaux précités.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve la mise en place d'un chantier-école constitué de deux équipes favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour la poursuite des travaux de pavage rue Boitôt Godefroy et rue Alfred Bouche,
- Approuve le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2023 et de l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 13</u></p> <p style="text-align: center;"><b>REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DES FAUBOURGS</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Claude BOURDON, Conseiller Municipal Délégué</b></p>
<i>Services Techniques / NH</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville a fait le constat que 111 concessions situées au cimetière des Faubourgs se trouvaient en état d'abandon manifeste,

Considérant que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, à savoir :

- ✓ la diffusion de l'avis du 1<sup>er</sup> constat d'abandon le 9 avril 2019,
- ✓ le 1<sup>er</sup> constat d'abandon le 16 mai 2019,

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20230412-dcm13-08-04-23-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

- ✓ l'affichage des procès-verbaux du 23 mai 2019 au 23 septembre 2019 (3 fois 1 mois entrecoupés de 2 périodes de 15 jours),
- ✓ le certificat d'affichage le 24 septembre 2019,
- ✓ l'avis du 2<sup>e</sup> constat d'abandon le 7 septembre 2022, le 2<sup>e</sup> constat d'abandon le 10 octobre 2022,
- ✓ l'affichage des procès-verbaux du 26 octobre 2022 au 27 février 2023 (3 fois 1 mois entrecoupé de 2 périodes de 15 jours),
- ✓ le certificat d'affichage le 27 février 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Valide le principe que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise,
- Décide de mettre les terrains ainsi libérés à disposition pour de nouvelles concessions,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

# CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON CIMETIÈRE DES FAUBOURGS

N° TITRE	NOMS	Date de prise	Durée	Section	Secteur	Empl
3638	BAL - GRAVE	20/10/1952	100	8	Int	2
1376	BANCE Georges	20/11/1911	P	11		18-19
1350	BAYART - RYS	15/06/1913	P	11		28
6534	BEAUGRAND - LARDEUR et BRIOUL	05/03/1975	50	8	1	27
1365	BECKELYNCK - KYNDT	15/10/1912	P	11		3
1268	BERNARD - BEYAERT et DEWERDT - BERNARD	25/09/1920	P	5	1	5-6
1394	BERTELOOT - BEDAGUE	24/12/1938	P	9	Int	32
1272	BERTELOOT - BERTELOOT	25/09/1920	P	6	Int	4
1502	BERTELOOT - BERTELOOT Alexandre	20/06/1894	P	8	Int	3
1477	BERTELOOT - COLIN	10/07/1898	P	6	2	5
1199	BERTELOOT - DECUPPER	05/10/1920	P	9	Int	9-10
1274	BERTELOOT Désiré	25/09/1920	P	8	3	10
1354	BERTELOOT - GUILBERT	15/05/1913	P	8	3	16
401	BERTELOOT - HELLEBOID	01/04/1920	P	9	3	33
725	BERTELOOT - HERMANT	20/07/1934	P	12	5	15
1217	BERTELOOT - RYCKEBUSCH	25/09/1925	P	9	1	11-12
1518	BERTELOOT - WILLIERS	06/06/1890	P	2		3-4
45/1	BERTHELEMY - FLAMENT	31/07/1926	P	12	1	9-10
450	BERTRAND - CHAUFFOUREAUX	10/10/1931	P	13	6	5
417/1	BLANQUART - FORTRY	15/09/1931	P	10	1	26
854	BLANQUART - FORTRY	05/08/1935	P	13	9	7
574	BLOT - CAGNIEUX	20/10/1932	P	10	1	34
634/1	BODDAERT - DEVAUX	17/11/1933	P	13	8	5
1926	BOURDON née BAROY	02/03/1942	100	12	16	4-5
237	BREBION - LOEUILLET	05/10/1929	P	9	3	26
1495	CAPELLE - BAYART	01/05/1895	P	7	4	7-8
772	CHAPELET - DUTHILLE	07/11/1934	P	12	7	6
1364	CHAUMETTE - DONCKER	15/10/1912	P	11		26
1512	CLAY - VANACKER	20/12/1893	P	6	4	13-14
1195	COLIN - BAYART	31/08/1913	P	8	3	32
1397	COLIN - DECRAWER	24/12/1938	P	12	13	13
1249	COLIN - DUBUIS	20/10/1921	P	11		36
1402	COLIN - FRANCK	15/04/1909	P	13	1	1
158	COLIN - HAU et HAU Eugénie	10/08/1928	P	9	3	32
8844	CRINQUETTE - MONET	27/10/1995	30	12	7	9-10
1312	DEBAST - BERTELOOT et DESEGHER - DEBAST	10/12/1913	P	11		1-2
1318	DEBAST - DEWERDT et DEBAST - BERTELOOT	28/02/1913	P	9	2	1
1349	DEBAST - LEFEBURE	30/03/1914	P	9	1	1-2
1902	DEBAST - SALOME	31/12/1941	100	12	16	3
284	DEBEGHEL - CAPELLE	01/12/1929	P	10	Int	5-6
3060	DECUPPER - BRIOUL	31/12/1948				

Accusé de réception en préfecture  
 1002-216207654-20230412-0013-08-04-23-DE  
 Date de télétransmission : 12/04/2023  
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

N° TITRE	NOMS	Date de prise	Durée	Section	Secteur	Empl
1476	DECUPPER - CAPELLE	10/07/1898	P	6	2	12-13
1253	DECUPPER - SENECHAL	20/02/1920	P	10	4	3
1389	DEGRAVE - DECUPPER	20/11/1910	P	11		8
2451	DEGRAVE - VANLARHOVEN	26/03/1947	100	8	Int	7
2433	DELAHAYE - LELAÏT	30/11/1944	100	12	3	7
235	DELATTRE - DEZEGHER	05/10/1929	P	13	6	7
1473	DELPLACE - MAGNIEZ	25/03/1899	P	6	2	10-11
1295	DERAM - LAGUILLIEZ	01/03/1918	P	1		20
2164	DESCHODT - WINOCQ	15/04/1944	100	13	13	4
2044	DEVIIENNE - COLIN	31/12/1942	P	8	3	6-7
1442	DEWAELE - BRIOUL	16/04/1902	P	9	1	19-20
1492	DEWALLE - DEGRAVE	28/11/1896	P	7	4	9-10
1008	DUCHATEL - LOURDEL	25/11/1936	P	5	2	3
2302/1	DUMON - TRAISNEL	25/09/1945	100	13	4	9
910	DUMONT Auguste	22/06/1935	P	12	9	5
1533	DUVAUCHELLE - DAVROU	20/12/1887	P	6	1	9-10
9435	FAESE - FAUVERGUE	17/12/2002	30	9	Int	54
1474	FICHAUX Léon	30/10/1898	P	9	Int	7-8
1443	FICHAUX Théodore	31/05/1903	P	9	Int	6
1237	FLANDRIN - DEWAELE	05/07/1922	P	4	2	3
1351	FUSILLIER Joseph	28/02/1913	P	7	1	6-7
1448	GERARD - BERTELOOT	20/08/1902	P	7	4	12
1263	GERARD - DEWERDT	25/09/1920	P	10	4	6-7
1482	GILLIERS Eugène	06/10/1897	P	8	Int	5
1306	GILLIERS - GERARD	05/12/1918	P	9	4	1-2
1478	GUILBERT - TARTART	05/02/1898	P	4	4	12
2098	HAU - DEWEVRE	06/07/1943	100	13	11	7
1270	HELLEBOID - BERTELOOT	25/09/1920	P	10	4	8
595	HELLEBOID - DEBAST	10/03/1891	P	4	4	3-4
1261	HOCQ - NORMAND	16/09/1920	P	9	3	30-31
705	HOLLANDER - CARTON	14/06/1934	P	12	6	12-13
17/1	HOUTEER - LAVIGNE	15/04/1926	P	4	4	10-11
58/1	LAURENT - MIEZE	01/09/1926	P	5	4	2-3
1452	LORTHOY - BERTELOOT	08/07/1901	P	13	1	2-3
350	LORTHOY - CAZIER	25/07/1930	P	13	7	4
9662	MARLIERE - DELEGORGUE	18/09/2003	30	9	Int	44
575	MARTEL - LECLERCQ	20/10/1932	P	8	1	1-2
1418	MERCK Antoine	05/04/1907	P	7	2	6
1233	MIEZE - DEWEVRE Jules	28/02/1923	P	12	1	1
2327	MONCHET - DEWERDT	31/12/1945	100	13	5	9
1269	MONSTERLET - BOUCLET et CARON	25/09/1920	P	7	3	1
14/1	MONSTERLET - BRIOUL	07/05/1927	P	12	1	11
1520	MONSTERLET - COLIN	25/08/1939	100	13	1	1

10  
 Accusé de réception en préfecture  
 082-216207854-20230412-bdm13-18-04-23-DE  
 Date de télétransmission : 12/04/2023  
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

N° TITRE	NOMS	Date de prise	Durée	Section	Secteur	Empl
1345	MONSTERLET - LAURENT et VASSEUR - MONSTERLET	22/02/1904	P	4	2	8-9-10
1281	MORIEUX Léon	13/10/1920	P	11		35
1609	NEUVILLE - SAGNIER	26/04/1920	P	11		33
1409	PEPIN - DEWEVRE	05/10/1908	P	10	1	20
49	POIGNET - ENVAIN	04/11/1925	P	12	1	8
1323	PRUVOST - CLAY	25/10/1938	P	7	Int	1
1301	PRUVOST - POIRET	12/03/1919	P	11		31
1426	PRUVOST - PORTEMAN	09/09/1904	P	8	Int	8
1381	RENARD - MONSIGNY	10/06/1911	P	10	2	1-2
1160	ROUSSET François	05/05/1938	P	12	11	12
2144	SAISON - POUCHELLE	02/11/1943	100	6	Int	6-7
2370	SENELAR	28/08/2010	30	5	4	7
264	THIBAUT - WINOCK	20/10/1929	P	8	1	18
1362	VANDENABEELE Alfred	15/08/1912	P	11		27
1279	VANDENABEELE - DECLERCQ et COLIN - VANDENABEELE	13/10/1920	P	8	1	24-25
2463	VANDENBERGUE - DELAHAYE	26/03/1947	100	12	12	10
1278	VANDENBERGUE - GRAVE	12/10/1920	P	5	3	3
1943	VANDENBOGARDE - KREE	31/05/1942	100	8	3	4
1357	VANHACK Léonie	15/12/1938	P	6	Int	8
1353	VERHAEGHE - COURTIN	15/05/1913	P	1		17
1470	VERLEUWEN Pierre	25/03/1899	P	2		11
1266	WATTIER - AGACHE	25/09/1920	P	10	4	5
2813	WECKSTEEN	31/03/1948	100	13	6	12
1238	WILLIERS - LEBLOND	05/07/1922	P	8	4	6
1374	WINOCK - DEBAST	15/08/1920	P	11		4-5
1410	WINOCK - HAU	24/12/1938	P	13	10	7
1434	WINOCQ - LEFER	29/01/1939	100	9	3	34

111

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal n° 13  
en date du - 8 AVR. 2023

Le Maire

François DECOSTER



Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20230412-dcm13-08-04-23-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE <b>SAINT-OMER</b>	<b>N° 14</b>  <b>ETUDE PAR L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER DE L'EGLISE ST-DENIS</b>  --- <b>AVENANT A LA CONVENTION</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoint
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Par délibération n°19 en date du 3 juillet 2021, la Ville de Saint-Omer a sollicité l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en place d'un centre de restauration et de conservation du patrimoine mobilier dans l'église Saint-Denis, actuellement en cours de restauration.

Afin de poursuivre l'étude de l'ANCT, une extension de la mission s'avère nécessaire.

Un avenant à la convention sera établi par l'ANCT sur la base de cette extension de mission.

Les modalités de participation financière de la Ville à cette mission restent inchangées à savoir 20 % du coût HT de l'étude.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Valide l'avenant à la convention pour l'extension de mission de cette étude,
- Valide la participation financière de la Ville à cette étude à hauteur de 20 % du coût HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à la mise en place de cette extension d'étude.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE <b>SAINT-OMER</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>N° 15</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RENOVATION DES 3 PLACES DE L'HYPER-CENTRE VILLE ET DES RUES ADJACENTES</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b></p>
<i>Centrale des Achats et Marchés Publics / LC</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoint
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu la délibération n° 18 du 20 septembre 2016 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le réaménagement des espaces publics des 3 places de l'hyper centre-ville et des rues qui les reliait,

Vu la notification des marchés de travaux en date du 27 décembre 2016, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : VRD Médiation – Société COLAS
- Lot 2 : Eclairage Public – Société Engie Inéo Nord
- Lot 3 : Aménagements Paysagers – Société Horizon Espaces Verts

Vu la décomposition du marché en deux tranches distinctes lors de la signature des marchés,

Considérant la reprise du marché pour la tranche conditionnelle et par conséquent le projet, il y a lieu de revoir les marchés de travaux et passer un avenant avec chaque lot reprenant les modifications suivantes :

L'aménagement de la place Foch et des rues adjacentes (rue du Huitième Ligne, rue Calais, rue du Comté du Luxembourg, rue Flégard des Ouvriers).

- Modification du périmètre :
- Modification partielle du projet de réaménagement de la Place Foch afin de :
  - o Limiter les fouilles archéologiques
  - o Améliorer le projet au regard des conditions climatiques actuelles
  - o Désimperméabiliser la place et favoriser l'infiltration
- Nature des modifications :

Centre de la Place :

- Suppression de la fontaine centrale (et de son local technique) au profit d'un jardin.
- Redistribution des places de stationnement au sein de la place
- Modification du revêtement de sol du centre de la place.

Nord de la place :

- Modification du revêtement de sol au niveau des carrefours
- Recomposition du terre-plein et des voiries au nord de la place : Réduction du terre-plein central et modification du nombre de places de stationnement et du nombre d'arbres et redressement de la rue parallèlement à la rive sud de la place.
- Redressement de l'alignement d'arbres parallèlement à la rive sud de la place et positionnement dans l'axe des arbres existants
- Ajustement des positionnements des éclairages
- Modification du nivellement
- Suppression de la bande de stationnement en rive de place au profit d'une bande plantée sous l'alignement d'arbres.

Lisière Sud :

- Déplacement de l'alignement d'arbres dans l'axe des arbres existants
- Désimperméabilisations des pieds d'arbres et ajout de massifs plantés
- Déplacement et ajout de mobilier
- Modification du périmètre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :
  - o Les 3 sous-secteurs initialement nommés dans le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : Place Foch Centre, Place Foch Sud sont regroupés en un seul secteur.

Le total financier de ces avenants représente donc :

- Lot 1 : une plus-value de 688.532,17 € TTC ce qui ramène le montant de la tranche la tranche conditionnelle à 4.726.136,46 € TTC
- Lot 2 : une moins-value de 82.713,92 € TTC ce qui ramène le montant de la tranche conditionnelle à 300.809,89 € TTC
- Lot 3 : une plus-value de 17.387,10 € TTC ce qui ramène le montant de la tranche conditionnelle à 120.010,50 € TTC

Selon les derniers avenants passés le montant global du marché est donc de l'ordre de 8.102.871,15 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle).

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2023 sur ces 3 avenants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 avenants des 3 lots repris ci-dessus et tous les actes y afférents,
- Décide d'imputer les dépenses y afférents au budget de la ville.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 16</b></p> <p style="text-align: center;"><b>PERSONNEL COMMUNAL</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>SERVICE COMMUN NUMERIQUE AVEC LA CAPSO POUR LE CSUI ET LES RESEAUX DE CAMERAS</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b></p>
<i>Direction des Ressources Humaines / BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Depuis la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les établissements publics de coopération intercommunale, qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance (DLPD), sont autorisés à mettre en œuvre des systèmes de vidéoprotection, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation qui reste l'autorité publique compétente.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER (CAPSO), en février 2016, a décidé de la mise en place d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) en lançant les études de faisabilité et les procédures des marchés en vue de l'acquisition du matériel et en inscrivant ce projet dans une logique de mutualisation renforcée avec la Ville de Saint-Omer qui abrite les installations au sein de la Police Municipale.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, la CAPSO a décidé de la création d'un service commun numérique permettant aux communes qui en font la demande de bénéficier du service CSUI.

L'objectif était de favoriser la centralisation des images de vidéoprotection en un lieu unique pour en permettre une exploitation fluide s'affranchissant des limites administratives, concourant à l'efficacité des travaux d'investigation des forces de l'ordre et des autorités judiciaires. Cet outil s'inscrit dans une dimension plus large de développement d'une politique territoriale de sûreté telle que formalisée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Jusqu'à présent, les agents de la police municipale de Saint-Omer assuraient la bonne marche du service en lien avec la CAPSO pour réaliser les extractions.

Des échanges avec les services sûreté de la préfecture ainsi qu'avec Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer ont permis d'identifier un risque juridique dans le fonctionnement actuel et sur le fait qu'un agent de la Police Municipale, agissant sur des tâches relevant de la compétence du maire, ne puisse visionner des images du CSUI d'une autre commune.

Il est donc proposé de faire évoluer le montage juridique et administratif du service en intégrant à la CAPSO plusieurs personnels de la police municipale qui seraient mis à disposition par la Ville à la CAPSO au bénéfice du service commun (quotité de travail de 25% pour 4 agents dans un 1<sup>er</sup> temps). Cela correspond au temps passé des agents pour la recherche, l'extraction et la mise à disposition des supports numériques aux requérants.

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 autorisant de Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la CAPSO pour la mise en place d'un service commun numérique pour le CSUI et les réseaux de caméras exclusivement.

Vu la délibération N° D219-22 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 portant sur l'adaptation des modalités de fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, de la modification de la convention de service commun numérique et de la mise à disposition de 4 agents de Police Municipale de la Ville de SAINT-OMER sur la base d'une quotité de travail de 25 % à la CAPSO.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

A cet effet et conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« [...] Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent, en partie, leurs fonctions dans un service ou une partie de service mise en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve la création de ce service commun,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour formaliser les mises à disposition des agents de Police Municipale auprès du Service Commun numérique de la CAPSO pour le CSUI et les réseaux de caméras et à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<b>N° 17</b>  <b>PERSONNEL COMMUNAL</b>  --- <b>DEPLACEMENT DES AGENTS FORFAIT MOBILITES DURABLES MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N° 18 DU 13 MARS 2021</b>
	<b>Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</b>
<i>Direction des Ressources Humaines BD/</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoint
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Adossé au plan de mobilités actives initié par la Ville afin de développer la pratique du vélo et pour encourager davantage les modes de déplacements alternatifs et durables y compris durant le trajet domicile-travail des agents communaux, le forfait mobilités durables a été mis en place par délibération n°18 du 13 mars 2021.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat modifié,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et portant élargissement des conditions et modalités de versement du forfait mobilités durables,

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour l'annexe de la délibération du 13 mars 2021 en fonction des évolutions suivantes :

- Ajout parmi les bénéficiaires des contrats de droit privé,
- Introduction de nouveaux modes de déplacements éligibles,
- Réduction du nombre minimal de jours d'utilisation,
- Barème modulant le montant du forfait en fonction du nombre de jours d'utilisation,
- Cumul possible du forfait avec la prise en charge mensuelle des frais de transport.

Il est donc proposé d'annuler et remplacer l'annexe figurant dans la délibération susvisée par l'annexe I en y intégrant les évolutions reprises ci-dessus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve les nouvelles conditions et modalités d'octroi du forfait mobilités durables,
- Décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le forfait mobilités durables est ouvert aux stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

### **Article 2 : Conditions**

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail : Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- A vélo ou vélo à assistance électrique personnel
- En co-voiturage, en tant que conducteur ou passager
- Avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard ..
- En utilisant des services de mobilité partagée :
  - ⇒ Véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteur, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soit non thermique lorsqu'il est motorisé)
  - ⇒ Services d'autopartage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions)

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours. Il peut être utilisé cumulativement l'un des modes de transport éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

### **Article 3 : Montant et versement**

Le montant annuel est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

Lorsqu'il est cumulé avec la prise en charge par l'employeur des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

### **Article 4 : Règles de Cumul**

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports public ou de service de location de vélos, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

## Article 5 : Procédure

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'eux.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et à tout mode de transport alternatif.

Vu par Nous  
Maire de Saint-Omer  
pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 17  
en date du - 8 AVR. 2023

Le Maire <sup>™</sup>

  
François DECOSTER



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	<p style="text-align: center;"><u>N° 18</u></p> <p style="text-align: center;"><b>PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>VIDEOPROTECTION</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>AMELIORATION ET EXTENSION DU DISPOSITIF EXISTANT</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>DEMANDE DE SUBVENTIONS</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1<sup>er</sup> Adjoint</b></p>
<i>Police Municipale – NM/PC</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

\* M. DECOSTER, Maire

\* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoint

\* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

\* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

\* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

\* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

\* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe

\* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe

\* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe

\* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

\* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure et notamment les articles 17 et 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'Arrêté Ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

La Ville de Saint-Omer dans le cadre de sa politique sécuritaire a mis en place depuis 2003 un dispositif de vidéoprotection étendu à plusieurs reprises sur différents endroits de la Ville.

Cet outil, associé au travail des Forces de Police Nationale et Municipale, permet de lutter contre la délinquance liée aux faits de vols, agressions, etc... mais également contre les dégradations.

Une étude en partenariat avec la Police Nationale a permis d'analyser les besoins et de déterminer les prochains emplacements de caméras en vue d'une extension du dispositif :

- Une caméra fixe sur la Maison de Quartier Saint-Exupéry.
- Une caméra lecture de plaques rue Henri Dupuis.
- Une caméra fixe et une caméra lecture de plaques rue Saint-Adrien.
- Une caméra fixe et une caméra lecture de plaques Boulevard Clemenceau.
- Une caméra lecture de plaques à l'entrée du Parking de Lyzel.

Le coût de ce projet d'extension s'élève approximativement à 44.000 €. Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sera effectuée avec des subventions pouvant atteindre 30 % du montant H.T. sur l'achat du matériel.

Une demande de subvention sera également effectuée auprès de la Région Hauts-de-France, pour un montant pouvant atteindre également 30 %.

- Le parc de la Ville de Saint-Omer est constitué de 88 caméras. 14 d'entre-elles sont considérées d'intérêt intercommunal et ces caméras sont entretenues et remplacées à la charge de la CAPSO (caméras Pôle Gare, Place Perpignan...)
- Pour les caméras qui appartiennent à la Ville, certaines doivent faire l'objet d'un remplacement car elles sont devenues obsolètes. Il s'agit des caméras installées :
  - Passage Ammeux - fixe par une fixe.
  - Angle rues Carnot/Valbelle – mobile par trois caméras fixes
  - Rond-Point Ocine – mobile par une mobile
  - Parking du Théâtre – mobile par une mobile
  - Rue des Clouteries – mobile par une mobile
  - Place Foch – mobile par une mobile
  - Parking de la Morinie – mobile par une mobile
  - Angle rues Wissocq/Valbelle – mobile par une mobile
  - Place Perpignan – mobile par une mobile

- Parking du Bastion ST Venant –fixe par une fixe
- Deux fixes par deux lectures de plaques
- Deux ponts radio seront également remplacés, celui installé au niveau de l'Enclos Notre-Dame et celui installé au niveau de la rue Saint-Exupéry.

La Ville de Saint-Omer prévoit un budget pluriannuel à hauteur de 50.000 € pour le remplacement des caméras de vidéoprotection.

Le remplacement des caméras ne pourra pas faire l'objet de demande de subvention, il en est de même pour le remplacement des ponts radio.

L'achat des caméras se fera par le biais de la CAPSO, dans le cadre de la convention pour la mise en place d'un service commun entre la Ville de Saint-Omer et l'Agglomération du Pays de Saint-Omer qui prévoit dans son article 5 que la CAPSO prend en charge toutes les dépenses d'investissement relatives au bon fonctionnement du service. La CAPSO disposera de fournisseurs de biens et de services garantissant des prix compétitifs, une facturation sera ensuite transmise à la Ville de Saint-Omer sur la base des dépenses calculées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du dispositif de vidéoprotection présentée sur la base d'un coût prévisionnel de :
  - ✓ 45.000 € pour les travaux d'extension,
  - ✓ 50.000 € pour les travaux d'amélioration, remplacement de caméras.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de F.I.P.D. et de la Région Hauts-de-France,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir des crédits au budget.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<b>N° 19</b>  <b>ACQUISITION DE BONS D'ACHAT AUPRÈS D'HORTICULTEURS DANS LE CADRE DU CONCOURS « SAINT-OMER MA VILLE FLEURIE 2023 »</b>
	<b>Rapport de Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée</b>
<i>Pôle services à la Population / CP-GD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu l'article L1111-1 portant principe de libre administration des communes,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixent la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que la Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours du 21/06/2023 au 15/09/2023, dont le but est de fleurir les façades et jardins des maisons en respectant l'environnement, pour embellir la Ville et la rendre plus agréable, plus accueillante pour les habitants, les visiteurs et les touristes.

Considérant que pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de fleurissement, des bons d'achats valables exclusivement chez les horticulteurs de Saint-Omer sont offerts.

Les bons d'achat sont répartis de la manière suivante :

Chez Philippe DEBARGE, 18 le Doulac à Saint-Omer : 45 bons (valeur totale de 900€)

Chez Sylvie-Marie DEFEBVIN 167 rue de Théroouanne à Saint-Omer : 45 bons (valeur totale de 900€).

Ces bons sont offerts gratuitement aux lauréats par la ville.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer ces lots, suivant l'avis du jury.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 20</u></p> <p style="text-align: center;"><b>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE 2023</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MODIFICATIF</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b></p>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Étaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Lors du Conseil Municipal du 11 Février dernier, la délibération pour le vote des taux de fiscalité 2023 à été votée. Une modification est apportée à cette dernière.

La réglementation impose aux collectivités à compter de l'année 2023 de voter le taux de taxe d'habitation aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation, même si le taux reste inchangé.

- Taux de taxe d'habitation : 24.29 %

Les autres taux votés lors du dernier Conseil Municipal restent inchangés à savoir :

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 47.37 %, niveau correspondant à l'addition du taux communal (25.11 %) et du taux départemental (22.26 %) de cette taxe,

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.55 %,

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 7.900.000 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.37 % (taux communal 25.11 % et taux départemental 22.26 %),
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.55 %
  - ✓ Taxe d'habitation aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 24.29 %

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><b>N° 21</b></p> <p style="text-align: center;"><b>TAXE DE SEJOUR</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>MODIFICATIONS A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b></p>
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 à L.2333-32, L.5211-21 ainsi que les articles R.2333-49 et R.2333-50 ;

Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 13 mai 2004 instaurant la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°27 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant modifications, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la taxe de séjour pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation applicable ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la grille des tarifs de la taxe de séjour afin de se mettre en conformité avec la réglementation en fixant un tarif pour toutes les catégories d'établissements listés par la loi, même si certains établissements ne sont pas existants à ce jour sur le territoire ;

Considérant que cette modification a également pour objet de réévaluer l'ensemble des tarifs, qui apparaissent très faibles par rapport aux tarifs moyens appliqués au niveau national et par des territoires similaires, mais aussi en raison des nombreuses actions municipales menées ces dernières années en matière d'attractivité touristique : travaux de réfection et de mise en valeur de l'espace public (programme des 3 places, pavage de rues...), rénovation des bâtiments communaux (Musée Sandelin, collégiale et églises ...), mise en place et développement d'animations rayonnant au-delà du territoire que ce soit dans le domaine culturel, sportif ou de loisir (fête de la Bière, Festival Dames aux chapeaux Verts, animations estivales, etc.).

Les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation des tarifs permettra ainsi à la Ville de Saint-Omer de poursuivre ses actions destinées à favoriser la fréquentation touristique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :**

**Pour : 33**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

- Approuve les modifications des tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale (barème de 2023)	Tarifs jusqu'au 31 décembre 2023	Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Palace	De 0,70€ à 4,30€	-	3,50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70€ à 3,10 €	-	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70€ à 2,40€	0,90€	1,40€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50€ à 1,50€	0,70€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30€ à 0,90€	0,50€	0,75€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	De 0,20€ à 0,80€	0,35€	0,60€
Hébergement de tourisme non classés et hébergements insolites	De 1% à 5%	1%	3%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	De 0,20€ à 0,60€	-	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	-	0,20€

*Les autres modalités de la taxe de séjour fixées par les précédentes délibérations restent inchangées.*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS</b>	<b>SEANCE DU 08 AVRIL 2023</b> Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	<p style="text-align: center;"><u>N° 22</u></p> <p style="text-align: center;"><b>VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</b></p> <p style="text-align: center;">---</p> <p style="text-align: center;"><b>EXERCICE 2023</b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire</b></p>
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Paola GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

**Etaient présents :**

- \* M. DECOSTER, Maire
- \* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEEENE, Mme DECOCQ, Adjoints
- \* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

- \* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué
- \* M. MOLIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- \* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- \* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- \* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme VANDESTEEENE, Adjointe
- \* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- \* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- \* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**François DECOSTER**

# BUDGET PRINCIPAL

## Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 8 AVRIL 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
<b>Opérations réelles</b>								
<b>Dépenses</b>								
<b>Ajustements crédits :</b>								
- Matériel musée pour conservation œuvres	314-6068	14	6 300,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €
- Restauration pilastre jardin public suite à sinistre	511-61558	24	7 000,00 €	0,00 €	31 272,43 €	0,00 €	38 272,43 €	0,00 €
<b>Total des dépenses diverses</b>			<b>32 272,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 272,43 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Recettes</b>								
- Mécénat pour restauration œuvres (Amis des Musées)	314-756	14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
- Remboursement assurance sinistre pilastre jardin public	01-75888	18	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	31 272,43 €	0,00 €	33 272,43 €
<b>Total des recettes diverses</b>					<b>0,00 €</b>	<b>38 272,43 €</b>		
<b>Total des opérations réelles de la Section de Fonctionnement</b>					<b>32 272,43 €</b>	<b>38 272,43 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20230408-dcm22-08-04-23-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le Maire

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal N° 22  
en date du - 8 AVR. 2023



François DECOSTER

# BUDGET PRINCIPAL

## Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 8 AVRIL 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

<b>FONCTIONNEMENT</b>									
Opérations d'ordre									
-Virement à la section d'investissement	01-023	31	4 124 134,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	4 130 134,00 €	0,00 €	
			<b>Total des dépenses diverses</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
<b>Recettes diverses</b>									
			<b>Total des recettes diverses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			

<b>Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement</b>					<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
---	--	--	--	--	-------------------	---------------	--	--	--

<b>Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement</b>					<b>38 272,43 €</b>	<b>38 272,43 €</b>			
--	--	--	--	--	--------------------	--------------------	--	--	--

Accusé de réception en préfecture  
 062-216207654-20230408-dcm22-08-04-23-DE  
 Date de télétransmission : 12/04/2023  
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

# BUDGET PRINCIPAL

## Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER Virements et ouvertures de crédits du 8 AVRIL 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b> Opérations réelles Ajustements crédits : - Restauration œuvres musées (complément de crédits suite à subventions supplémentaires)	314-2316	14	40 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €	0,00 €
	<b>Total des dépenses et recettes diverses</b>			<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
Recettes diverses -Subvention complémentaire DRAC pour restauration œuvres	314-1311	14	0,00 €	20 030,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	23 030,00 €
	<b>Total des recettes diverses</b>			<b>0,00 €</b>	<b>20 030,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	
<b>Total des opérations réelles de la Section d'Investissement</b>					<b>9 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>		

Accusé de réception en préfecture  
062-216207654-20230408-dcm22-08-04-23-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

# BUDGET PRINCIPAL

## Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER

Virements et ouvertures de crédits du 8 AVRIL 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

<b>INVESTISSEMENT</b>								
Opérations d'ordre								
			Total des dépenses diverses					
			0,00 €	0,00 €				
<b>Recettes diverses</b>								
-Virement de la section de fonctionnement								
01-021		31	0,00 €	4 124 134,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	4 130 134,00 €
			Total des recettes diverses					
			0,00 €	6 000,00 €				

<b>Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
--	---------------	-------------------

<b>Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
---	-------------------	-------------------

Accusé de réception en préfecture  
 062-216207654-20230408-dcm22-08-04-23-DE  
 Date de télétransmission : 12/04/2023  
 Date de réception préfecture : 12/04/2023